## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19302704\* belge



N° d'entreprise : 0718647858

**Dénomination :** (en entier) : **Hollandse Molens** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Chemin du Margot 22

(adresse complète) 1380 Lasne

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Eric THIBAUT de MAISIERES, notaire associé de résidence à Saint-Gilles, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée dénommée « Eric THIBAUT de MAISIERES & Guy DESCAMPS - Notaires Associés », ayant son siège social à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), avenue de la Toison d'Or 55/2, inscrite au registre des sociétés civiles de Bruxelles sous le numéro 0833.554.454., le 14 janvier 2019, en cours d'enregistrement que :

- 1. La société privée à responsabilité limitée BOUSICO, ayant son siège social à 1380 Lasne, chemin du Margot 22, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0823.564.642, représentée par son gérant Monsieur de BOUSIES BORLUUT Artus Wladimir David Valentin Marie Ghislain, domicilié à 1380 Lasne, chemin du Margot 22.
- 2. La société privée à responsabilité limitée AMMDA, ayant son siège social à 1380 Lasne, chemin du Margot 22, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0831.269.412, représentée par sa gérante Madame d'ANDRIMONT Aurélie Monique Marie, domiciliée à 1380 Lasne, chemin du Margot 22.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée et dont les statuts contiennent notamment les dispositions suivantes :

**DENOMINATION: HOLLANDSE MOLENS** SIEGE: 1380 Lasne, chemin du Margot 22

OBJET:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers :

- · L'achat, la vente, l'échange d'immeubles, la constitution ou cession de droits réels immobiliers, la mise en location et/ou la prise en location de tous biens immeubles et droits réels immobiliers ;
  - La construction, la rénovation, la transformation ou la démolition d'un bien immobilier ;
  - La constitution et la mise en valeur d'un patrimoine mobilier ou immobilier ;
- Tous montages financiers, commerciaux, promotionnels ou juridiques se rapportant à des biens immeubles ainsi qu'à des droits réels.

La société peut donc acheter, vendre, donner ou prendre en location tous biens bâtis ou non, conférer ou accepter tous droits réels ou personnels portant sur ces biens, les diviser en lots, accomplir toutes opérations de promotion, prester tout conseil et toute assistance technique en matière immobilière.

La société a également pour objet :

- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales. industrielle, financière, mobilières et immobilières ;
- Le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises ;
- · L'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué ;

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

· L'administration de toutes sociétés.

Elle pourra accomplir tant en Belgique qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou d'absorption ou de toutes autres manières, toutes autres entreprises ayant un objet similaire, connexe ou annexe de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchisage à la création d'entreprises de même type.

Elle peut accomplir toutes ces opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

La société pourra être administrateur, gérant ou liquidateur.

**DUREE**: La société a été constituée le quatorze janvier deux mille dix-neuf pour une durée illimi-tée. **CAPITAL**: Le capital social a été fixé, lors de la constitution, à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 EUR) représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

RESERVES ET BENEFICES: L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortis-sements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net. Sur ce bénéfice il est prélevé minimum cinq pour-cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale ne représente plus un/dixième du capital social.

Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition de la gérance.

LIQUIDATION : le solde restant sera partagé conformément aux dispositions légales.

CONDITIONS D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE : conformément au Code des Sociétés.

Tout propriétaire de parts peut se faire représenter à l'assemblée générale par un manda-taire, associé ou non.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus- proprié-taires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

**GERANCE – POUVOIRS** : La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion journalière qui intéres-sent la société. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par un gérant

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs spéciaux pour des fins détermi-nées à un ou plusieurs des gérants, ou encore à un direc-teur, associé ou non, ou à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Tous actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, d'emplo-yés ou de salariés de la société sont signés par les gérants agissant seul à l'exception des activités suivantes :

- · Vente et achat immobilier,
- · Affection du prix de vente,
- Résiliation/modification du contrat de bail conclu entre la société Hollandse Molens et la société Tons Mosterd,
- Tout acte de caution ou garantie au profit de tiers tels que décrit dans l'objet social, pour lesquelles les gérants doivent agir conjointement.

ASSEMBLEE ANNUELLE : L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, chaque année, le 30 mai à 17 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assem-blée a lieu le jour ouvrable suivant.

**EXERCICE SOCIAL** : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commencera ce jour, pour finir le trente et un décembre deux mille dixneuf.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge



Sachant que la société n'aura la personnalité juridi-que qu'à dater du dépôt au Greffe du Tribunal compétent des documents nécessaires pour la publication du présent acte, les associés réunis en assemblée ont en outre pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

a) Le nombre de gérants est fixé à deux.

- b) Sont appelés à cette fonction : Monsieur **de BOUSIES BORLUUT Artus** et Madame **d' ANDRIMONT Aurélie**, prénommés, qui déclarent accepter et confirmer expressé-ment qu'ils ne sont pas frappés d'une décision qui s'y oppose.
- c) Le mandat des gérants est fixé pour une durée indétermi-née.
- d) Le mandat des gérants est exercé à titre gratuit.
- e) L'assemblée générale décide, au vu du plan finan-cier, de ne pas nommer de commissaire.
- f) La société présentement constituée reprend tous les engagements contractés au nom et pour compte de la société en formation.

Cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société sera dotée de la personnalité morale, c'est-àdire au jour du dépôt de l'extrait du présent acte au greffe du tribunal de commerce compétent. g) Le notaire soussigné certifie l'identité des parties au vu de leur carte d'identité. Les parties ont

marqué leur accord quant à la mention de leur numéro national aux présentes.

## **MANDAT**

Ont été désignés comme mandataires particuliers, afin de remplir les formali-tés nécessaires auprès de la banque carrefour des entreprises et auprès de toute administration compétente : la société BST ayant son siège social à 1050 Bruxelles, rue Gachard 88/16, représentée par Monsieur Mathieu GUILLAUME.

A ces fins, les mandataires pourront, au nom de la société, faire toutes déclarations, passer et signer tous actes, pièces et documents, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire dans l'acception la plus large du terme.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(sé) Eric Thibaut de Maisières,

Notaire associé à Saint-Gilles

Mentionner sur la dernière page du Volet B :